



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 06/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois août,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Brémontier, sur convocation qui leur a été adressée le 29 Juillet 2020, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la Présidence de Monsieur Xavier DANEY, Maire.

OBJET :

Délégation de service public pour la gestion du camping municipal Les Goélands : approbation du dossier de consultation.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DANEY – BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – DAVID - DARGAUD – Mme SAULNIER – M. GRAVAUD –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI ADAMO à M. DANEY – Mme MURET à M. CAZANOBE -

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. BAILLIEUX et pour secrétaire suppléante Mme DURANTE.

Rapporteur : Xavier DANEY

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de la délégation de service public par un contrat de concession du camping municipal « Les Goélands », au vu du rapport de l'exécutif conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT.

Après cette première étape, un appel public à candidature va être effectué au moyen d'une insertion dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, dans une publication spécialisée à recevoir des annonces légales (les Echos Judiciaires Girondins) et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné du Tourisme (tourisme espaces.com).

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dossier de consultation qui sera mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation (*demat-ampa*) de la commune d'ARES.

Le dossier comprend notamment :

- Le règlement de la consultation,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de contrat,
- des informations concernant les caractéristiques du service.

Après présentation de ce document, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à adresser un exemplaire de celui-ci à chaque candidat qui le sollicitera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le dossier de consultation ci-annexé tel qu'il a été présenté,
- et autorise M. le Maire à adresser un exemplaire de celui-ci à chaque candidat qui le sollicitera.

Fait à ARES, le 3 Août 2020

Le Maire,

X. DANEY

